

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 04 mars 2020**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 17	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 20 février 2020	

**Reprise anticipée du résultat du budget principal 2019  
et son affectation**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 04 mars à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, M. PERRET, M. POUGET, Mme PRUNIER, M. VINZIO.

M. BACQUET ayant donné son pouvoir à M. DUMAS.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BONY.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Lieutenant GRIMALDI, Commandant RODARY, Commandant PROVOT, Lieutenant COLLAY, Sergent-chef BERARD.

**Membres de droit**

- M. CAROL : Directeur de cabinet de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BACQUET, M. GRAND, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PICARD, M. RODIER.
- **Suppléants** : M. BALDY, J-M BOYER, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, Mme DURON, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MALTRAIT, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET, M. VIALLEFONT.
- **Sapeurs-pompiers** : Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Lieutenant BASSE, Sergent-chef BOREL, Commandant CUBIZOLLES.

L'instruction budgétaire et comptable de la M61, qui s'applique aux SDIS, prévoit qu'avant l'approbation du compte administratif, le conseil d'administration peut décider de la reprise anticipée des résultats et de l'affectation du résultat excédentaire en section de fonctionnement. Pour ce faire, il est nécessaire de justifier le résultat prévisionnel à travers une « fiche de calcul de résultat prévisionnel » établie par le président du conseil d'administration du SDIS et attestée par le payeur départemental (copie en annexe au présent rapport).

Il est à noter que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (le déficit d'investissement). Le solde, selon la volonté de l'organe délibérant, peut être conservé en excédent de fonctionnement ou imputé en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2019, en tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2018, sont de :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Résultats de clôture 2018	<b>6 066 856,63 €</b>	<b>- 1 633 776,18 €</b>
Dépenses 2019	53 789 437,78 €	11 715 215,83 €
Recettes 2019	54 409 572,72 €	12 594 074,06 €
<b>Résultats de clôture 2019</b>	<b>6 686 991,57 €</b>	<b>- 754 917,95 €</b>

Lors du vote du budget Primitif 2019, le 20 décembre 2018, les administrateurs ont souhaité inscrire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt sur 2019. Le montant inscrit était de 1 518 000 €. Au stade de la reprise anticipée, seule peut être reprise la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et tenant compte des restes à réaliser.

En investissement, les programmes sont réalisés sous la forme d'autorisations de programmes avec des crédits de paiement inscrits chaque année. Il est donc nécessaire d'inscrire des reports uniquement dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la commune de Châtel-Guyon

Dépenses	19 528,00
Recettes	68 956,00

Ainsi, dans l'attente de l'affectation définitive du résultat 2019, il est nécessaire de diminuer le résultat de fonctionnement 2019 de 705 489,95 € (déficit 2019 corrigé des restes à réaliser) et d'inscrire une recette au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement pour le même montant. Le résultat 2019, une fois « corrigé », est de :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Résultats de clôture 2019</b>	<b>6 686 991,57 €</b>	<b>- 754 917,95 €</b>
Dépenses		- 19 528,00 €
Recettes		68 956,00 €
Régularisation partiel du virement 2019	- 705 489,95 €	+ 705 489,95 €
<b>Résultats 2019 « corrigés »</b>	<b>5 981 501,62 €</b>	<b>0,00 €</b>

## DELIBERATION

---

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur :*

- la reprise anticipée des résultats ;
- l'affectation de 705 489,95 € à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser ;
- le maintien du solde de 5 981 501,62 € en section de fonctionnement.

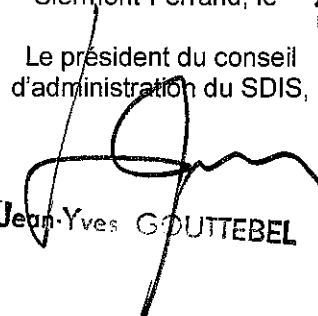
Et ainsi, inscrire sur le Budget primitif de l'exercice 2020 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 705 489,95 € et au compte 002 « Résultat reporté » la somme de 5 981 501,62 €.

---

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **11 MARS 2020**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,



Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20200304-20\_05362-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020